



Validité hypothèque

Par charlesduv

Bonjour, il ya quelques années, j'étais gérant d'une eurl, mon épouse n'avait aucun lien avec mon activité.ma société n'a plus été en mesure de payer un petit crédit, la banque a demandé ma condamnation et la saisie des biens du couple : elle a obtenu gain de cause avec une decision condamnant aussi mon épouse. Nous avons fait appel et la cour d'appel nous a donnés raison en février 2018 avec interdiction pour la banque de siasir les biens du couple et les bien personnels de l'épouse. Seule ma responsabilité avait été retenue. Or, en janvier 2021 nous avons vendu un bien commun et ce n'est que le jour de la signature que nous avons appris que la banque qui avait octroyé le pret professionnel, avait uin scrit une hypothèque. Notre notaire qui ne nous avait pas informés nous fait savoir, que l'inscription était basée sur la premiere décision. Dans l'état hypothécaire, il n'était pas fait mention de la décision de la cour d'appel qui protégeait les biens communs. la vente a eu lieu car le notaire avauit refusé de reporter la signature-nous avons refusé qu'il regle la banque et de ce fait, le notaire a sequestré l'intégralité du prix de vente. la banque a refusé de lever hypothèque (notre notaire prenant sa defense). Nous avons été contraint d'accepter de payer la banque car financièrement nous devons continuer à payer le prete et notre argent été bloqué. Notre avocat avait saisi le jex mais l'audience n'avait été fixée qu'en fin d'année (6 mois après la demande). Pris à la gorge nous avons dû céder. Mais nous souhaitons tenter une action pour pouvoir récupérer la somme hypothéquée : ma question : le bureau des hypothèques est-il responsable pour ne pas avoir vérifié l'existence dune décision en appel protégeant les biens communs ? ou bien est-ce la responsabilité de l'avocat adverse qui aurait volontairement cacher cette décision ? Qui est responsable ? Merci pour votre aide.